

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

N°2021/135

OBJET: Modification numérotations « rue de Bonnezeaux »

Le Maire de la commune déléguée de Thouarcé

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n° 2020/37 daté du 10 avril 2020 attribuant le n° 5 au propriétaire de la parcelle n° A 463 (recadastrée sous le n° AE 1011) et le n°3 au propriétaire de la parcelle n° AE 2,

VU l'erreur de numérotation effectuée auprès du propriétaire de la parcelle n° A 463 (recadastrée sous le n° AE 1011) en l'informant que le n°3 lui sera attribué,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de numéroter distinctement tout nouveau bâtiment afin de faciliter son repérage,

ARRETE

Article 1 er

Le numérotage des deux parcelles susmentionnées sera ainsi modifié comme suit :

- La parcelle n° A 463 (recadastrée sous le n° AE 1011) portera le n° 3 de la rue de Bonnezeaux
- La parcelle n° AE 2 portera le n° 1 bis de la rue de Bonnezeaux

Article 2

Les plaques indicatrices des n° 3 et 1 bis devront être posées de manière visible et lisible de la rue (selon le cas : au-dessus de la porte principale, ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou à défaut, sur la boîte aux lettres).

Article 3

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont amplification est adressée :

- A la Préfecture du Maine et Loire
- A la DGFIP
- A la Poste
- Au SDIS 49
- Au SIG de la Communauté de communes Loire Layon Aubance
- Aux services techniques de la commune
- Au policier municipal

Fait à Thouarcé Le 3 septembre 2021

Le Maire délégué, Jean-François VAIIA

https://loirelayonaubance.1spatial.fr/flux/rs/ReadResource?url=print\f19fd0b3-bd1e-45dc-a60b-bb85f02650c7\print